

STATUTS DE L'EUSYNBIOS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **European Synthetic Biology Society**

L'association pourra également être désignée par le sigle suivant : **EUSynBioS**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet principal de rassembler une communauté de chercheurs actifs dans le domaine de la biologie de synthèse. Il existe des associations à l'échelle nationale de biologie de synthèse en Europe, mais aucun de relai à l'échelle européenne. L'EUSynBioS a le potentiel de connecter les associations nationales existantes en Europe. Notre motivation est de constituer un réseau européen pour faciliter les collaborations, la recherche d'emploi et plus largement les échanges. Ce réseau rassemble aussi bien des acteurs académiques qu'industriels et offre une meilleure visibilité des projets de recherche européens à l'internationale. En parallèle, l'association EUSynBioS a pour but de diffuser les informations relatives au domaine de la biologie de synthèse à destination d'un large public par le biais des réseaux sociaux et autres médias (Twitter, Facebook, blog,...).

MOYENS D'ACTION

1. Organisation d'au moins un évènement annuel dans un pays Européen sur un thème de biologie de synthèse
2. Partage d'informations autour de la biologie de synthèse sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Blog)
3. Mise en place d'un annuaire européen référençant les acteurs de la biologie de synthèse et les projets académiques / industriels en cours

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à
128 rue la Boétie
75008 PARIS

Il pourra être décidé de procéder au transfert du siège social, sur proposition du/de la Président-e, après ratification par les membres du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, composant l' « advisory board » : personnes physiques qui par leurs compétences, autorité ou en raison de leurs actions favorables à l'Association sont dispensés de verser une cotisation. Ils sont choisis suite à un vote à main levée au sein du Conseil d'Administration selon les termes définis dans l'article 13.
- b) Les membres du Conseil d'Administration sont en charge de l'administration de l'association et des prises de décisions importantes pour l'avenir de l'association (élection des membres du Conseil d'Administration, élection du/de la Présidente)
- c) Sponsors, qui soutiennent financièrement l'association, pouvant être des personnes physiques ou morales
- d) Membres actifs premium : personnes physiques qui participent à la vie associative, ils ont accès au réseau de l'association (annuaire, offres d'emploi)
- e) Membres actifs : personnes physiques qui participent à la vie associative, ils n'ont pas d'accès au réseau de l'association (annuaire, offres d'emploi)

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le/la Président-e qui statue en Conseil d'Administration d'association, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Si cela est nécessaire le/la Président-e peut consulter n'importe quel membre du Conseil d'Administration. L'adhésion est réservée aux personnes physiques de plus de 18 ans, et aux personnes morales. Un parrainage par un des membres de l'Association est préférable, avec une lettre adressée au/à la Président-e.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs 'standard' ceux qui n'ont pas d'obligation de verser annuellement une cotisation. Ils peuvent voter en assemblée générale.

Sont membres actifs 'premium' actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont la somme fixée figure dans le règlement intérieur. Ils peuvent voter en assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Ils peuvent voter en assemblée générale.

Sont sponsors, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils ne peuvent pas voter en assemblée.

Le montant des cotisations est voté en assemblée générale. La somme fixée est inscrite dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission; qui est réalisée par envoi d'une lettre de démission au Conseil d'Administration, la démission est effective après accord du Conseil d'Administration.

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail à fournir des explications devant le Conseil et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association ne présente pas d'affiliation à une fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des frais d'inscription aux événements organisés;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date est fixée par mail, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le vote par procuration n'est pas autorisé, et seuls les membres présents pourront faire valoir leur droit de vote.

Le/la Président-e, assisté-e des membres du Conseil, préside l'assemblée et présente l'activité de l'association.

Le/la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Une assemblée générale ne peut se tenir sans la présence du/de la Président-e, vice-président-e, trésorier-e et secrétaire, à moins qu'ils ne prévoient de leur absence et désignent un suppléant.

Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera convoquée les six mois suivants, qui se déroulera au minima en présence des président-e, vice-président-e, trésorier-e et secrétaire selon les mêmes modalités.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil. Exceptionnellement en cas de désaccord un vote à bulletin secret peut-être demandé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, le/la Président-e de l'assemblée générale décidera alors de l'organisation d'un vote à bulletin secret.

En cas de vote à main levée ou à bulletin secret qui conduirait à l'égalité, le vote est refait jusqu'à ce que la majorité l'emporte.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil ou sur la seule demande du/de la Président-e, une assemblée générale extraordinaire peut être organisée, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le vote est refait jusqu'à ce que la majorité l'emporte.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de cinq membres minimum, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles une fois, soit deux mandats possibles.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du/de la Président-e.

Une fois par an de nouveaux membres pourront intégrer le Conseil d'Administration, les candidatures seront examinées par le Conseil. Les candidats devront transmettre CV et lettre de motivation. Les candidatures peuvent être spontanées ou faire suite à des annonces publiées sur le site de l'association et/ou sur les réseaux sociaux. Les candidatures remportant la majorité des votes des membres du Conseil pourront intégrer le Conseil d'Administration. Les candidats seront informés de la décision sur Conseil par email.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix de la Président-e est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Un membre du Conseil peut être démis de sa fonction si la majorité absolue des membres du conseil s'accordent sur son départ.

ARTICLE 14 – LE BUREAU / BOARD

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un-e président-e, élu pour deux ans. Le mandat du/de la Président-e est de deux ans, non renouvelable, une extension d'un an peut cependant être voté à la majorité absolue du Conseil à l'issue du mandat. La fonction de Président-e ne peut dépasser 3 ans.

Le/la Président-e désigne un bureau composé de :

- 1) Un-e vice-président-e;
- 2) Un-e secrétaire et un-e secrétaire adjoint-e ;
- 3) Un-e trésorier-e et un-e trésorier-e adjoint-e.

Les fonctions de Président-e et de trésorier-e ne sont pas cumulables.

Le/la Président-e peut être démis-e de ses fonctions par un vote tenu au sein du Conseil d'Administration où la majorité absolue des membres s'accorderait sur l'organisation d'une nouvelle élection. Cet évènement ne peut arriver plus d'une fois an.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le/la Président-e doit être informé des missions (avec ou sans frais) réalisées par les membres du Conseil et du bureau au moins 15 jours à l'avance par mail.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

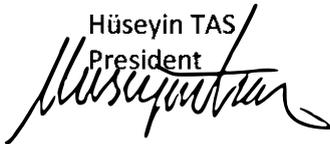
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 15/07/2019

Hüseyin TAS
President


Cléa LACHAUX
Vice – Présidente
